

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JANVIER 2020

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales



Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	33
Membres excusés et représentés	10
Membres absents non représentés.....	6



La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS,

1. **Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal**

Désigne Madame Nicole CERCEY, Secrétaire de séance

Etaient présents :

M. Sylvain BERRIOS, Maire

Mme Nicole CERCLEY, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, M. André KASPI, Mme Carole DRAI, Mme Dominique SOULIS, M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Hélène LERAITRE, M. Henri PETTENI, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER

Maires-Adjoints

M. Jean-Marc BRETON, Mme Geneviève GAUTRAND, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE, M. Pierre GUILLARD, Mme Jocelyne JAHANDIER, M. Marc COHEN, Mme Nadia LECUYER, M. Claude BAHIER, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Pierre-André FIEVET, M. Bernard VERNEAU, M. René GAILLARD, M. Thierry COUSIN, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT,

Conseillers municipaux

Etaient absents ou représentés

M. Cedric LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON, Mme Valérie FIASTRE qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, M. Jean-Philippe COMBE qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, Mme Sabine CHABOT qui a donné pouvoir à Nicole CERCEY, Mme Rosa JURADO qui a donné pouvoir à M. Sylvain BERRIOS, Mme Valérie CHAZETTE qui a donné pouvoir à M. René GAILLARD, Mme Patricia RIBEIRO qui a donné pouvoir à M. Thierry COUSIN, M. Nicolas CLODONG qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GERARD, Mme Sylvie LAGARDE qui a donné pouvoir à M. Jean-Richard TESSIER, Mme Catherine THEVES qui a donné pouvoir à Mme Elisabeth BOUFFARD SAVARY.

Absents non représentés

M. Laurent DUBOIS, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, M. Jacques LEROY, M. Yannick BRUNET, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Roméo DE AMORIM.

Au cours de la séance :

Mme Valérie FIASTRE et Mme Sylvie LAGARDE entrent au point 2.1

1.1 **Questions orales**

Groupe Saint-Maur Demain

Avec l'arrivée du froid, pouvez-vous nous préciser les modalités pratiques qui ont été mises en place pour l'accueil des sans abri ?

- Un « *Objectif 2 : Réduire les nuisances à la population relatives aux flux de transport divers générés par le chantier de la ligne 15 à Saint-Maur* », aux termes duquel, s'agissant de la plateforme de déblais, « *EIFFAGE s'engage à communiquer aux collectivités les flux et modes de transport générés par cette plateforme (réception évacuation) afin de pouvoir en apprécier l'impact, notamment sur la voirie locale et la rivière Marne* » ;
- Un « *Objectif 3 : S'impliquer dans la préservation de l'eau et des milieux humides* », aux termes duquel, « *EIFFAGE soutient le projet "Marne baignade à l'horizon 2022"* » et s'engage à « *mesurer, suivre et réduire la pression sur la ressource en eau liée aux travaux* », « *éviter les impacts sur les zones humides et veiller particulièrement aux risques collatéraux de pollution* », etc ;

Demande à la société EIFFAGE GÉNIE CIVIL de

- confirmer que le transport des déblais (en réception comme en évacuation) ne transitera pas par la ville de Saint-Maur, ni par voie routière ni par voie ferroviaire, et lui transmettre les itinéraires ;
- veiller à la sécurité des autres usagers de la route, notamment les cyclistes lors de la traversée du port ;
- favoriser la voie fluviale en s'assurant que le transport par barges sur la rivière Marne respecte ses usages en modes loisirs et la navigation douce, ses berges et la qualité de ses eaux ;
- inciter les transporteurs à recourir à des carburants propres pour le routier ;
- préserver la fonctionnalité de la zone humide en maintenant un balisage dimensionné et efficace ;

Rappelle que, lors de ses travaux préparatoires, le propriétaire du site (PORTS DE PARIS) a dû mettre en œuvre diverses mesures en faveur de la biodiversité, concernant la faune et les « secteurs d'intérêts écologiques », avec des aménagements (délimitation, micro-habitats, nichoirs pour les hirondelles...) et un « suivi écologique », autant de dispositions que PORTS DE PARIS se devra d'évoquer régulièrement dans ses instances de concertation, ateliers et observatoires ;

Estime que le « *Bilan environnemental annuel* » (prévu par l'arrêté initial d'enregistrement, article 10.4.1 de son annexe, et adressé par l'exploitant au Préfet et à l'inspection des installations classées) devrait être communiqué à la CLE (commission locale de l'eau) du SAGE (schéma d'aménagement et des gestion des eaux) Marne Confluence, au propriétaire du site (PORTS DE PARIS) et à la Commune de Saint-Maur (située en aval immédiat du site et riveraine de la Marne) ;

Réaffirme ses exigences environnementales générales, notamment :

- la nécessité de disposer d'une analyse et d'une étude consolidée des impacts cumulés des activités portuaires en milieu urbain dense (au regard des enjeux de santé publique et de préservation de la qualité de vie des riverains saint-mauriens) ;
- la nécessité de renforcer les dispositions réglementaires actuellement en vigueur concernant les rejets liquides dans le milieu naturel afin, notamment, d'atteindre une eau de qualité baignade (objectif fixé par le SAGE Marne Confluence pour 2022) ;

Dit que la présente délibération sera transmise à la SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS, à la Société EIFFAGE GÉNIE CIVIL et à l'agence Seine Amont de HAROPA-PORTS DE PARIS ;

Unanimité

13. **Signature de la charte Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens**

Approuve la Charte « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens »,

Autorise Monsieur le Maire à signer la charte et tous les documents s'y rapportant ;

Autorise Monsieur le Maire à demander toutes les subventions s'y rapportant.

Majorité

39 Pour

4 Abstentions (M. Nicolas CLODONG, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER)

URBANISME - AMENAGEMENT

14. **Appellation du square situé à l'angle des avenues de Marinville et Gabriel Péri**

Approuve le nom de « Square du Souvenir français » pour désigner le square situé à l'angle des avenues de Marinville et Gabriel Péri.

Unanimité

FAMILLE - JEUNESSE ET SPORTS

15. **Règlement du concours de Bandes dessinées dans le cadre des concours "Jeunes artistes" initiés par le C.C.J.**

Approuve le règlement du concours de bandes dessinées, organisé dans le cadre des concours « Jeunes Artistes ».

Dit que celui-ci entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Autorise le Maire à solliciter toute subvention pouvant financer cette action.

Unanimité

16. **Convention d'objectifs et de financement N°201900593 entre la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne et la Ville - Aide au fonctionnement "projet local" au titre du soutien aux loisirs**

Approuve la convention d'objectifs et de financement N°201900593 conclue jusqu'au 31 décembre 2020 pour le projet se déroulant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Unanimité

17. **Avenant ' plan mercredi ' n° 2019-001 à la Convention d'objectifs et de financement ' périscolaire ' pour les accueils de loisirs maternels et élémentaires (prestation de service accueil périscolaire) entre la CAF du Val-de-Marne et la Ville**

Approuve l'avenant n°2019-001 à la convention d'objectifs et de financement prestation de service ALsh périscolaire n°201700101 pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Unanimité

AFFAIRES CULTURELLES

- 17.1. **Convention de gestion du musée de Saint-Maur et de ses collections**

APPROUVE la convention de gestion de gestion du musée de Saint-Maur et de ses collections entre la Ville et l'EPT Paris Est Marne&Bois